

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2001/015825**
n°de gestion : **1979B00375**
n°SIREN : **315 332 171 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de LYON certifie avoir procédé le 28/08/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FIDAGECO - FISCALITE - DROIT DES AFFAIRES - GESTION - COMPTABILITE
société à responsabilité limitée

73 rue Francois Mermet 69160 Tassin la Demi Lune -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
acte sous seing privé (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
cession de parts

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

25 JUILLET 2001
CESSION DE PARTS
MOREL/ARTHAUD
Sté FIDAGECO

L'AN 2001, le 25 Juillet,
Maître Jean-Gabriel NEBOUT, soussigné, notaire associé de la
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE Jean-Gabriel NEBOUT et Jean-Christophe
BERNET, titulaire d'un Office Notarial à ROANNE (Loire) 7, Boulevard de
Belgique,

A reçu le présent acte authentique à la requête des parties ci-après
identifiées :

IDENTIFICATION DES PARTIES

Monsieur Gervais MOREL, Expert-Comptable, et Madame Marie Jeanne
Anna ROCHEFORT, son épouse, demeurant ensemble à COURS LA VILLE (Rhône)
21, rue de Chauffailles.

Monsieur MOREL né à COURS (Rhône) le 14 Janvier 1944.

Madame MOREL née à COURS (Rhône) le 30 Novembre 1948.

Mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à
défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la
mairie de COURS (Rhône) le 6 Septembre 1969 ; ledit régime non
modifié depuis.

Ci-après dénommés "LE CEDANT".

Monsieur Olivier Christophe ARTHAUD, Expert Comptable, demeurant à
LAGRESLE (Loire) "Le Pralong".

Célibataire né à AMBERIEUX EN BUGY (Ain) le 4 Avril 1972,
célibataire.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE",

les uns et les autres résidents français, disposant de la pleine
capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune mesure ou condamnation
leur interdisant d'administrer, diriger ou contrôler une société.

CESSION DE PART SOCIALE

. Caractéristiques. -

La part cédée présente les caractéristiques suivantes :

- . Nombre de parts cédées : UNE PART
- . Valeur nominale unitaire : CENT FRANCS
- . Numérotation de la part cédée : n° 140.

. Société émettrice. -

- . Dénomination ou raison sociale : FIDAGECO
- . Forme : S.A.R.L.
- . Capital social : CINQUANTE MILLE FRANCS
- . Siège : TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône) 73, rue François Mermet
- . R.C.S. : LYON B 315 332 171 (79 B 375)

Gay OA JPD M / CG

. Effets. -

La cession prend effet à compter de ce jour, le cédant ayant seul droit aux dividendes mis en distribution antérieurement à ce jour ; le cessionnaire, quant à lui, ayant seul droit aux dividendes mis en distribution postérieurement à ce jour.

. Prix et paiement. -

Le cédant et le cessionnaire sont convenus du prix et des modalités de paiement suivants :

. Prix : CENT FRANCS, ci 100 Frs
=====

. Paiement :

Comptant, ce que reconnaît le cédant qui en consent quittance.

DONT QUITTANCE.

Ce paiement a eu lieu hors la comptabilité du notaire associé soussigné.

. Origine de propriété. -

Le cédant est propriétaire de la part cédée pour l'avoir souscrite lors de la constitution de la Société intervenue suivant acte sous seing privé en date à LYON (Rhône), du 15 Novembre 1978, enregistrée à LYON PERRACHE le 12 Novembre 1978 Bord. 610 n°14.

. Nantissement. -

La part cédée est libre de tout nantissement ou autre sûreté quelconque.

. Agrément de la cession. -

Pour satisfaire aux dispositions de la loi et à l'article 8 des statuts, la présente cession de part a été agréée par Assemblée Générale ordinaire des associés en date du 25 Juillet 2001.

. Opposabilité et publicité de la cession. -

a) Opposabilité :

Monsieur DEPY, gérant de la société émettrice des parts cédées :
- Confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession,
- Déclare expressément accepter la cession de parts qui pré-

Guy OA JPD Mg / CG

cède et dispenser de sa signification à la société.

b) Publicité :

Le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés au porteur d'expéditions ou d'originaux du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

. Fiscalité. -

La présente cession entre dans le champ d'application de l'article 726 du Code Général des Impôts exclusivement, les parts cédées étant émises par une société passible de l'impôt sur les sociétés.

. Frais. -

Les frais, droits et honoraires de la présente cession et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

. Election de domicile. -

Les parties font élection de domicile à ROANNE, en l'Etude de Maîtres NEBOUT et BERNET, notaires associés.

DONT ACTE sur TROIS PAGES

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné.

L'AN DEUX MIL UN

Le vingt cinq Juillet,

A ROANNE (Loire), en l'Etude de Me NEBOUT, notaire associé soussigné,
et à COURS LA VILLE

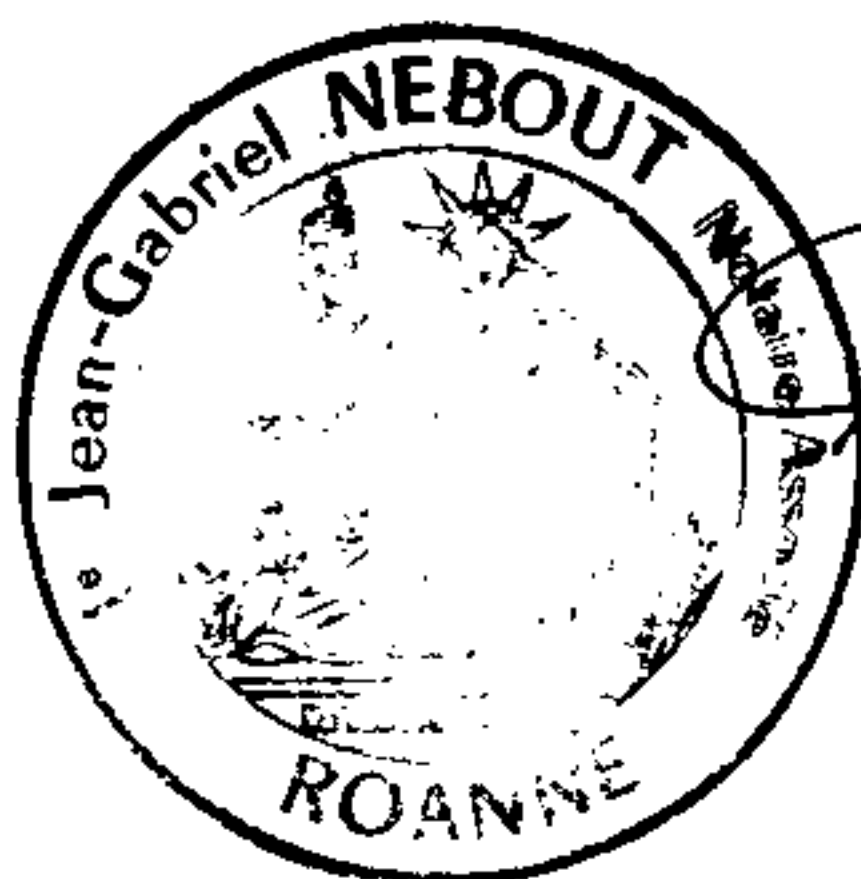
Sans ---

Mot Nul ./.

Et le notaire a signé le même jour.

Guy DA JPD MY.

POUR EXPÉDITION rédigée sur 3 pages, réalisée par
épiographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction
exacte de l'original par le notaire associé soussigné



Enregistré à ROANNE (Ouest) le 21 AOUT 2001

F° 34 Bordereau N° 32512

Reçu Cent francs (Perception minimum)
Le Receveur Principal,